

## **MODIFICATIONS DE POLITIQUES (Décembre 2017 à novembre 2018)**

Veillez prendre avis que les lignes qui suivent ne reflètent que des extraits. Les politiques détaillées peuvent être consultées à l'adresse <https://www.getcracking.ca/members/operations-quota>

### ***Déclaration des poussins d'un jour des éleveurs de poulettes***

Lors de sa réunion de décembre 2017, le Conseil a adopté une motion à l'effet que la version actuelle du Rapport sur les poussins d'un jour des éleveurs de poulettes (formulaire GR-PGI-3.10) soit obligatoirement remplie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ***Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes, Section 6 – Modifiée en décembre 2017 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018***

Les demandes de location de poulettes doivent être présentées au moins 30 jours avant le placement des poussins d'un jour dans les installations du titulaire d'un contingent de poulettes. Les demandes tardives peuvent faire l'objet de sanctions telles que déterminées par la Commission. [Ne s'applique pas à la location de poulettes provenant d'éclosions supplémentaires].

### ***Politique à l'égard du contingent de poulettes, Critères régissant le STC – Modifiée le 1<sup>er</sup> mars 2018***

Critères du STC Offres de vente 15[1]

- [1] Une offre de vente doit contenir toutes les informations exigées dans le formulaire STC 1-14 et préciser le nombre d'unités de contingents à vendre, ainsi que le prix par unité de contingent. La date d'entrée en vigueur de l'offre de vente (date à laquelle le contingent sera disponible à des fins de transfert) ne peut être avant la date de la session de transfert de contingents, telle que déterminée dans le calendrier du STC.

Critères du STC Offres d'achat 15[9]

- [9] Aucun acheteur ne peut faire l'acquisition de plus de 12 500 unités de contingents dans le cadre de tout STC. La quantité demandée d'unités de contingents ne peut dépasser la quantité d'unités de contingents offertes à des fins de vente durant la session de transfert des contingents au cours de laquelle l'acheteur présente son offre.

### ***Examen et moratoire sur la Politique de la réserve de location de poulettes – Le 7 mars 2018***

Le Conseil de la EFO a décidé d'imposer un moratoire sur les contrats de location de poulettes, décision annoncée le 7 mars 2018. Le Conseil s'est engagé à examiner tous les aspects de la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes pour s'assurer qu'elle fonctionne de façon à gérer efficacement l'offre de poulettes. Le moratoire est en place jusqu'à la publication d'une version révisée de la Politique sur la réserve de location des poulettes de la EFO.

### ***Moratoire de la EFO sur la location de poulettes et élaboration d'une Politique révisée à l'égard de la réserve de location de poulettes pour 2019 – Le 9 mai 2018***

Le 7 mars 2018, le Conseil de la EFO a imposé un moratoire sur les contrats de location de poulettes. Le Conseil s'est engagé à examiner tous les aspects de la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes pour s'assurer qu'elle fonctionne de façon à gérer efficacement l'offre de poulettes et, dans le cadre dudit examen, a sollicité l'opinion des producteurs. Les répondants devaient répondre à 8 questions et 33 soumissions ont été reçues. Les commentaires ont été abordés de façon détaillée lors d'une réunion extraordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2018. Le Conseil a effectivement discuté des commentaires reçus et a demandé au Comité du secteur des poulettes de la EFO d'entreprendre un examen complet du document et de lui présenter une ébauche de la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes pour 2019 à des fins d'approbation.

Lors de sa réunion de mai, le Conseil a aussi décidé que le moratoire restera en place et que toute demande intérimaire de location de poulettes à des fins de placement d'ici la fin de 2018, conformément à la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes de 2018 et reçue après le 7 mars, sera considérée au cas par cas et discutée par l'ensemble du

Conseil de la EFO. Toutes les demandes reçues après le 7 mars seront sujettes à un taux intérimaire de location de poulettes de 1,40 \$ par oiseau pour tous les types de logement à l'exception des locations de poulettes destinées aux systèmes de volières dont les frais intérimaires de location de poulettes seront de 2,40 \$ par oiseau.

Les commentaires découlant des consultations avec les producteurs guideront le processus à suivre afin d'assurer que la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes fonctionne de façon à gérer efficacement l'offre de poulettes. L'examen par le Comité du secteur des poulettes du Conseil mènera à l'élaboration d'une Politique proposée à l'égard de la réserve de location de poulettes pour 2019 à des fins de discussion par le Conseil qui devrait l'approuver cet été. À mesure que le processus se déroulera, les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs seront tenus au courant des plus récents progrès entourant la Politique à l'égard de la réserve de location de poulettes pour 2019.

### **Calendrier du STC pour 2019 – Juin 2018**

Le calendrier du Système de transfert des contingents (STC) en 2019 a été expédié par courriel/poste aux producteurs. Il reflète la modification de quatre sessions à trois sessions par année.

### **Politique à l'égard du contingent d'œufs, Critères régissant le STC – Modifiée en juin 2018 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Critères du STC Offres d'achat 15[9]

[9] Aucun acheteur ne peut faire l'acquisition de plus de 6 670 unités de contingents dans le cadre de tout STC. La quantité demandée d'unités de contingents ne peut dépasser la quantité d'unités de contingents offertes à des fins de vente durant la session de transfert des contingents au cours de laquelle l'acheteur présente son offre. La date d'entrée en vigueur de l'offre d'achat (date à laquelle l'acheteur placera les oiseaux dans les installations enregistrées) doit être d'au moins six (6) mois suivant la session du STC, telle que déterminée dans le calendrier du STC.

*Politique de 2018 : Aucun acheteur ne peut faire l'acquisition de plus de 5 000 unités de contingents dans le cadre du STC. La quantité demandée d'unités de contingents ne peut dépasser la quantité d'unités de contingents offertes à des fins de vente durant la session de transfert des contingents au cours de laquelle l'acheteur présente son offre. La date d'entrée en vigueur de l'offre d'achat (date à laquelle l'acheteur placera les oiseaux dans les installations enregistrées) doit être d'au moins six (6) mois suivant la session du STC, telle que déterminée dans le calendrier du STC.*

Critères du STC Offres d'achat 15[10]

[10] Personne ne peut faire l'acquisition de plus de 25 000 unités de contingents sur une période de cinq [5] ans à compter de la date d'entrée en vigueur du transfert de la première unité dans le cadre du STC.

*(Aucun changement.)*

Critères du STC Généralités 15[35]

[35] Un titulaire de contingent qui a fait l'acquisition d'un contingent dans le cadre d'un transfert d'installations enregistrées peut acheter jusqu'à 25 000 unités de contingents sur une période de cinq [5] ans à compter de la date d'entrée en vigueur du transfert de la première unité dans le cadre du STC, le maximum étant de 6 670 unités par STC.

*2018 Policy : Un titulaire de contingent qui a fait l'acquisition d'un contingent dans le cadre d'un transfert d'installations enregistrées peut acheter jusqu'à 25 000 unités de contingents dans le cadre d'un STC, le maximum étant de 5 000 unités par STC.*

### **Politique à l'égard du contingent de poulettes, Critères régissant le STC – Modifiée en juin 2018 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Critères du STC Offres d'achat 15[9]

[9] Aucun acheteur ne peut faire l'acquisition de plus de 16 670 unités de contingents dans le cadre du STC. La quantité demandée d'unités de contingents ne peut dépasser la quantité d'unités de contingents offertes à des fins de vente durant la session de transfert des contingents au cours de laquelle l'acheteur présente son offre.

*Politique de 2018 : Aucun acheteur ne peut faire l'acquisition de plus de 12 500 unités de contingents dans le cadre du STC. La quantité demandée d'unités de contingents ne peut dépasser la quantité d'unités de contingents offertes à des fins de vente durant la session de transfert des contingents au cours de laquelle l'acheteur présente son offre.*

#### Critères du STC Offres d'achat 15[10]

[10] Personne ne peut faire l'acquisition de plus de 62 500 unités de contingents sur une période de cinq [5] ans à compter de la date d'entrée en vigueur du transfert de la première unité dans le cadre du STC.

*(Aucun changement)*

#### Critères du STC Généralités 15[34]

[34] Un titulaire de contingent qui a fait l'acquisition d'un contingent dans le cadre d'un transfert d'installations enregistrées peut acheter jusqu'à 62 500 unités de contingents sur une période de cinq [5] ans à compter de la date d'entrée en vigueur du transfert de la première unité dans le cadre du STC, le maximum étant de 16 670 unités par STC.

*Politique de 2018 : Un titulaire de contingent qui a fait l'acquisition d'un contingent dans le cadre d'un transfert d'installations enregistrées peut acheter jusqu'à 62 500 unités de contingents dans le cadre d'un STC, le maximum étant de 12 500 unités par STC.*

#### **Augmentation de l'allocation d'expansion du marché (AEM) à 5 % – Modifiée en juillet 2018 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Lors de sa réunion de juillet, le Conseil de la EFO a décidé d'accroître l'AEM de la EFO à 5 % du contingent de production des producteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (semaine 1). L'allocation actuelle d'expansion du marché est de 4 % du contingent de production des producteurs et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les titulaires de contingents peuvent se brancher à [www.getcracking.ca/members](http://www.getcracking.ca/members) pour voir leur contingent actuel de production ainsi que leur AEM.

#### **Programme de location de pondeuses (PLP) – Modifiée en juillet 2018**

Les pondeuses du PLP qui demeurent en production pendant plus de 365 jours seront sujettes à un coût de 2 cents par oiseau et par jour; la conciliation sera effectuée une fois que la Commission aura reçu l'information concernant l'élimination. Un titulaire de contingent qui élimine ses pondeuses avant 365 jours ne sera pas admissible à un rabais. (auparavant 358 jours)

#### **Politique à l'égard du contingent de poulettes, Critères régissant le STC – Modifiée le 2 août 2018**

##### Critères du STC Acheteur et vendeur 15[27]

[27] La Commission tentera de jumeler les offres de vente et d'achat avec la même date d'entrée en vigueur.

[i] Les titulaires actuels et nouveaux d'un contingent de poulettes qui font l'acquisition d'un contingent de poulettes dans le cadre du STC sur une nouvelle propriété enregistrée et qui n'utilisent pas le contingent dans l'année civile du transfert peuvent être admissibles à un remboursement financier, sujet aux conditions suivantes :

- a) Le contingent de poulettes admissible au remboursement est limité au contingent de poulettes acquis dans le cadre du STC au cours de l'année civile.
- b) Le remboursement sera calculé annuellement; les éleveurs de poulettes admissibles ne doivent pas avoir produit/utilisé les poulettes sur la propriété enregistrée.
- c) Le remboursement pour la part inutilisée du contingent de poulettes sera déterminé chaque année par la Commission.
- d) Si le contingent n'est pas utilisé ni transféré à une date ultérieure soit dans le cadre du STC, entre membres de la famille et(ou) vendu avec les installations enregistrées, la totalité du paiement pour le contingent de poulettes inutilisé qui aura été remboursé par la EFO devra être remis à la Commission.

#### **Système de transfert de contingents, Établissement du prix – En vigueur à compter du T-4-2018**

Suite à la note de service du 7 septembre 2018, la session T-4-2018 de la Egg Farmers of Ontario (EFO) se poursuivra comme prévu avec un prix établi par le Conseil de la EFO à 295 \$ l'unité pour les pondeuses et 25 \$ l'unité pour les poulettes.

De plus, le Conseil a apporté la modification suivante à la politique : à compter du TC-4-2018, toutes les ventes de fermes entières (vente de contingents avec terres) seront tenues d'offrir 10 % du contingent à des fins de vente en vertu du STC.